

RAPPORT N° 00/5-28
au Conseil Municipal

OBJET

CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE POUR SPECTATEURS
AU TERRAIN DE RUGBY DE CHAMP-FLEURI

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT

Afin d'améliorer l'accueil du public sur le Stade de Rugby de Champ-Fleuri, lors des compétitions, la Municipalité a programmé la construction d'une tribune en gradins de cent places.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 200 000 F HT.

Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports vient de me faire savoir par courrier du 23 juin 2000 que ce projet a été retenu pour être subventionné à hauteur de 50 % de son coût HT par l'Etat au titre de la programmation CEPR 2000 des «Equipements de Proximité».

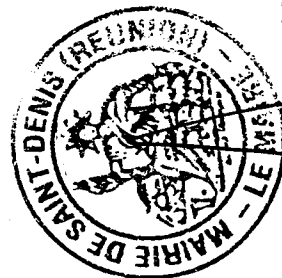
Les dépenses correspondantes seront imputés au Budget communal 2000 au Chapitre 23 / Article 2313.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet de construction d'une tribune de cent places au Terrain de Rugby de Champ-Fleuri,
- de m'autoriser à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la programmation CEPR 2000 des «Equipements de proximité» pour ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/5-28
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE POUR SPECTATEURS
AU TERRAIN DE RUGBY DE CHAMP-FLEURI
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Sudel FUMA, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction d'une tribune de cent places au Terrain de Rugby de Champ-Fleuri.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la programmation CEPR 2000 des «Equipements de Proximité» pour ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28** JUIL. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

